

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 4 juin 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

ARRÊTÉ N° 1656/ARM/DCSCA/SD-DIEJ/BREG

portant dissolution du cercle de la base de défense de Vannes-Coëtquidan et changement de dénomination du cercle de la base de défense de Rennes.

Du 25 mai 2021

ARRÊTÉ N° 1656/ARM/DCSCA/SD-DIEJ/BREG portant dissolution du cercle de la base de défense de Vannes-Coëtquidan et changement de dénomination du cercle de la base de défense de Rennes.

Du 25 mai 2021

NOR A R M E 2 1 0 1 3 2 3 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

Arrêté N° 26 du 17 janvier 2006 portant création du cercle mixte du 16^e groupe d'artillerie à Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine).

- [Arrêté N° 133/DEF/DCSCA du 12 janvier 2011 portant changement de dénomination du cercle mixte du 16^e groupe d'artillerie à Saint-Jacques-de-la-Lande \(Ille-et-Vilaine\).](#)
- [Arrêté N° 945/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 20 février 2012 portant création du cercle de la base de défense de Vannes-Coëtquidan.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [564.4.1.4.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R3412-1 et R3412-6 ;

Vu décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;

Vu l'arrêté du 05 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées (n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13),

Arrête :

Art. 1er.

Le cercle de la base de défense de Vannes-Coëtquidan est dissout au 30 juin 2021.

Les biens, droits et obligations du cercle sont dévolus au cercle de la base de défense de Rennes à la date de sa dissolution.

Le cercle de la base de défense de Rennes est désigné organisme liquidateur du cercle de la base de défense de Vannes-Coëtquidan.

Art. 2.

Le cercle de la base de défense de Rennes prend la dénomination de « cercle de la base de défense de Rennes-Vannes-Coëtquidan » à compter du 1^{er} juillet 2021.

Art. 3.

Le cercle de la base de défense de Rennes-Vannes-Coëtquidan est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Rennes-Vannes-Coëtquidan.

Art. 4.

Le cercle de la base de défense de Rennes-Vannes-Coëtquidan comprend des unités de gestion (UG) détaillées en annexe.

Art. 5.

Le cercle de la base de défense de Rennes-Vannes-Coëtquidan dans le cadre fixé par l'article R3412-1 du code de la défense, assure au profit de ses membres de droits et membres adhérents des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services et des activités de loisirs, de manifestations exceptionnelles et sur décision de son conseil d'administration concourt à organiser des manifestations au bénéfice des associations agréées d'anciens combattants.

Art. 6.

Sont abrogés :

- l'arrêté n° 26 du 17 janvier 2006 modifié, portant création du cercle mixte du 16^e groupe d'artillerie à Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;
- l'[arrêté n° 133/DEF/DCSCA du 12 janvier 2011](#) modifié, portant changement de dénomination du cercle mixte du 16^e groupe d'artillerie à Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;

- [l'arrêté n° 945/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 20 février 2012](#) modifié, portant création du cercle de la base de défense de Vannes-Coëtquidan.

Art. 7.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Olivier MARCOTTE.

ANNEXE

ANNEXE.
LISTE DES UNITÉS DE GESTION.

UNITÉS DE GESTION INTERARMÉES.
UNITÉS INTERARMÉES DU CERCLE DE LA BASE DE DÉFENSE RENNES VANNES COËTQUIDAN.

UNITÉS DE GESTION TERRE.
2 ^e RÉGIMENT DU MATÉRIEL.
11 ^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE DE MARINE.
COMSIC (ÉCOLE DES TRANSMISSIONS).
3 ^e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE.
ACADÉMIE MILITAIRE DE SAINT CYR COËTQUIDAN (AMSCC).
CFIM 9 ^e BL BIma.